

**SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018**

L'an **DEUX MIL DIX-HUIT**

**QUINZE NOVEMBRE à 19 H 30**

Le Conseil municipal de la commune de MONTSEVEROUX

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de M.CARRAS Stéphane, Maire

Date de convocation : 08/11/2018.

**Présents** : M. Stéphane CARRAS, MM. Etienne MAUGICE, Gaëtan BROUARD, Bernard GLABACH, Christian FOURNIER, Alain ALLEC, Max MICHAUD, MMES Agnès BISSARDON, Dominique LECERF et Edith BELLET.

**Excusé** : M. Bernard CLECHET (pouvoir à M. Alain ALLEC)

**Absents** : M. Franck GEYMET, M. Benjamin CHAMPION, Mmes Annie SECCO et Yannick MAREAU.

Assistent également à la réunion les enfants du CMJ et des parents ainsi que M. Rudy AFONSO CAVALHEIRO, animateur du CMJ.

Mme Agnès BISSARDON a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En exercice : 15 Présents : 10

Pouvoir de vote : 1

Votants : 11

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- Rencontre avec le CMJ : présentation des projets
- Evacuation des gravats suite éboulement du muret situé à proximité du city stade
- Décision modificative du budget (suite régularisation indus taxe d'aménagement)
- Rapport du 29 octobre 2018 de la commission locale d'évaluation des charges transférées – Evaluation des charges transférées par les communes à la communauté de communes du territoire de Beaurepaire (GEMAPI) et par la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire à trois communes (commerces)
- Révision libre du montant de l'attribution de compensation
- Fixation des tarifs des locations de salles au 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Approbation des nouveaux contrats de locations et des règlements intérieurs d'utilisation des salles
- Modification du montant maximum de l'encaisse autorisé pour la régie « location salles du château »
- Demande de participation aux habitants pour le choix des noms des nouvelles salles
- Questions diverses

M. le Maire annonce qu'après entretien avec le trésorier, ce dernier nous a conseillé de ne pas délibérer dans l'immédiat sur la modification du montant de l'encaisse de la régie « location salles du château » mais d'attendre que la nouvelle salle soit en fonctionnement pour pouvoir estimer les recettes que représenteront ces locations et faire une moyenne annuelle. Ce point est donc retiré de l'ordre du jour.

Questions diverses :

- M. Stéphane CARRAS : date vœux
- M. Bernard GLABACH : problème arbre dans la cour de l'ORCIV
- Mme Edith BELLET : acquisition locaux ORCIV par la commune
- M. Alain ALLEC : place PMR de l'église
- Mme Dominique LECERF : l'ADMR lui a fait remonter un problème de mise à disposition de douche pour leur personnel intervenant. M. le Maire répond que la mise à disposition des douches du personnel communal n'est pas envisageable. Il est précisé qu'il s'agit d'une obligation de l'employeur et que l'employeur est l'ADMR et non la commune. Voir s'il y a une possibilité d'installer une douche dans le local actuel de l'ADMR.

Lecture du registre des délibérations de la séance précédente pour approbation.

**Rencontre avec le CMJ**

Seize enfants sont présents sur les 18 membres que compte le CMJ. M. Rudy AFONSO CAVALHEIRO présente le CMJ et indique que cinq projets ont été retenus pour l'instant : ombrager le city stade, la boîte à livres, la création d'un jardin médiévale, la rénovation des abris bus et l'installation d'un porte-vélos en bas de l'école.

Présentation des projets par les membres du CMJ :

- Projet « ombrager le city stade » : plantation de diverses essences (acacias sans épine, érables, tilleuls...) à proximité des tables de pique-nique et éventuellement pour faire de l'ombre sur le city (mais problème des feuilles sur le terrain), mise en place d'une haie pour couper un peu le vent et remplacement des barrières en bois. M. Rudy AFONSO CAVALHEIRO explique qu'il s'est mis en relation avec la MFR de Chaumont pour ce projet mais qu'il n'a pas eu de réponse à ce jour et donc que si le projet est réalisé cette année, ce ne sera pas en collaboration avec la MFR.
- Projet « Boîte à livres » : elle serait installée dans l'ancienne bascule qui serait à rénover (toiture+intérieur).
- Projet « Création d'un jardin médiéval » : ce jardin qui serait constitué de plantes aromatiques, fleurs, millepertuis... serait mis en place devant le château à l'emplacement des massifs existants. Les cadres en bois seraient remplacés par des pierres pour rappeler le château.
- Projet « Rénovation des abris bus » : il s'agirait de repeindre ces abris et de faire un dessin sur la face la plus visible (comme cela a été fait avec la libellule sur l'arrêt de la Feyta) en fonction d'un fil conducteur à déterminer et de rénover le cas échéant la toiture, dans le but de les rendre plus esthétiques. Il y aurait simplement besoin de matériaux.
- Projet « Porte-vélos en bas de l'école » : à mettre en place vers la partie en herbe. Il y aurait besoin d'environ 10 places. Il y aurait également possibilité de recycler les gros bidons en fer ?

M. le Maire et les membres du Conseil Municipal demandent quelques précisions sur ces projets et informent le CMJ que certains d'entre eux sont facilement réalisables.

M. le Maire et le Conseil Municipal félicitent les membres du CMJ pour leur travail et remercient l'animateur pour leur investissement.

Sortie des membres du CMJ et des parents. M. AFONSO CAVALHEIRO assiste au Conseil.

#### **DELIBERATION N° 2018-37**

#### **OBJET : Délibération spécifique pour travaux d'évacuation d'un muret effondré sur un terrain communal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un muret séparant le domaine public et une parcelle privée située vers le city stade s'est écroulé.

Monsieur le Maire rappelle également que les gravats de ce muret étant tombés sur le domaine public à proximité du city stade, non seulement ils empiètent sur une partie du terrain mise à la disposition des habitants de la commune, mais ils représentent également une gêne et un danger, notamment pour les enfants qui viennent jouer sur cet espace. Une intervention rapide est donc nécessaire.

Monsieur le Maire précise au Conseil que suite à un entretien à ce sujet avec M et Mme ROMET, propriétaires, ces derniers ont sollicité la mairie pour effectuer ces travaux et ont accepté que les travaux d'enlèvement soient exécutés par le syndicat de voirie conformément au devis transmis.

Monsieur le Maire souligne au Conseil Municipal que ces travaux sont d'un caractère exceptionnel.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal :

- DONNE un avis favorable pour que ces travaux soient effectués,
- ACCEPTE de confier à Monsieur le Maire le soin de gérer cette demande,
- CHARGE Monsieur le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

#### **DELIBERATION N° 2018-38**

#### **OBJET : Décision modificative du budget**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 102296 : reprise sur taxe aménagement		138.00 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers Réserves</b>		<b>138.00 €</b>
D 2031-13 : BATIMENTS COMMUNAUX		2 300.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>2 300.00 €</b>
D 21568-13 : BATIMENTS COMMUNAUX		1 500.00 €
D 2184-16 : MATERIEL		2 000.00 €
D 2188-16 : MATERIEL		6 166.18 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>9 666.18 €</b>
R 10226 : Taxe aménagée Verste sous-densité		12 104.18 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves</b>		<b>12 104.18 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 contre et 0 abstention) la décision modificative telle qu'elle est présentée.

**DELIBERATION N° 2018-39**

**OBJET :** Rapport du 15 novembre 2018 de la commission locale d'évaluation des charges transférées - Evaluation des charges transférées par les communes à la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire (GEMAPI) et par la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire à trois communes (commerces)

Monsieur le Maire expose que l'évaluation des transferts de charges entre la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et les communes membres, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La CLECT a approuvé à l'unanimité de ses membres, dans sa réunion du 15 novembre 2018, les modalités de détermination des charges transférées lors des transferts suivants :

1 ) modification de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».Restitution aux communes de Moissieu, Pact et Pisieu des commerces suivants :

- Bar restaurant multiservice à Moissieu
- Salon de coiffure à Pact
- Bar restaurant à Pisieu

Par délibération du 24 septembre 2018, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de modifier l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Seront ainsi exclus de l'intérêt communautaire les commerces suivants :

- Bar restaurant multiservice à Moissieu
- Salon de coiffure à Pact
- Bar restaurant à Pisieu

2 ) par les communes à la communauté de communes du territoire de Beaurepaire de la compétence GEMAPI

La compétence GEMAPI est transférée à la communauté de communes du territoire de Beaurepaire depuis le 1er janvier 2018. Il est proposé de retenir sur l'attribution de compensation des communes à compter du 1er janvier 2018 le montant des contributions syndicales versées en 2017 aux syndicats de la Sanne et de la Varèze et au syndicat Bièvre Liers Valloire. Ce qui donne les résultats suivants :

COMMUNE	MONTANT 2017 en €
BEAUREPAIRE	29 978
BELLEGARDE POUSSIEU	667
CHALON	0
COUR ET BUIS	1 486
JARCIEU	730
MOISSIEU SUR DOLON	526
MONSTEROUX MILIEU	2 462
MONTSEVEROUX	3 896
PACT	600
PISIEU	447
POMMIER DE BEAUREPAIRE	3 071
PRIMARETTE	588
REVEL TOURDAN	803

SAINT BARTHELEMY	4 461
SAINT JULIEN DE L'HERMS	0
<b>TOTAL</b>	<b>49 714 €</b>

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le rapport du 15 novembre 2018 de la CLECT portant évaluation des charges transférées au titre des commerces et de la compétence GEMAPI.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Vu la loi NOTRe rendant la compétence GEMAPI obligatoire pour les communautés de communes.
- Vu la délibération du 24 septembre 2018 du conseil communautaire portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Seront ainsi exclus de l'intérêt communautaire les commerces suivants :

- Bar restaurant multiservice à Moissieu
- Salon de coiffure à Pact
- Bar restaurant à Pisieu

- Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts définissant les modalités de transfert de charges des communes à l'intercommunalité.

- Vu la proposition de la CLECT réunie les 22 et 29 octobre, le 15 novembre 2018 et son rapport présenté au conseil municipal comprenant les évaluations établies conformément aux règles définies au code général des impôts, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour GEMAPI et au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les commerces.

**A l'unanimité de ses membres présents (11 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :**

\* Approuve le rapport du 15 novembre 2018 de la commission locale d'évaluation des charges transférées au titre des commerces et de la compétence GEMAPI, dont un exemplaire restera joint à la présente délibération et fixe comme suit le montant des attributions de compensation des communes qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la compétence GEMAPI et au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les commerces.

Année 2018

	A	B	C	D = A - B + C
COMMUNE	Attribution de compensation initiale	Charges transférées GEMAPI	Charges transférées COMMERCES	Attribution de compensation 2018
BEAUREPAIRE	1 542 796,85 €	29 978,00 €	0,00 €	1 512 818,85 €
BELLEGARDE POUSSIEU	-29 012,50 €	667,00 €	0,00 €	-29 679,50 €
CHALON	-5 005,79 €	0,00 €	0,00 €	-5 005,79 €
COUR ET BUIS	-9 721,76 €	1 486,00 €	0,00 €	-11 207,76 €
JARCIEU	16 183,36 €	730,00 €	0,00 €	15 453,36 €
MOISSIEU SUR DOLON	-12 733,55 €	526,00 €	0,00 €	-13 259,55 €
MONSTEROUX MILIEU	-9 969,06 €	2 462,00 €	0,00 €	-12 431,06 €
MONTSEVEROUX	-21 324,67 €	3 896,00 €	0,00 €	-25 220,67 €
PACT	-18 099,28 €	600,00 €	0,00 €	-18 699,28 €

PISIEU	-24 651,56 €	447,00 €	0,00 €	-25 098,56 €
POMMIER DE BEAUREPAIRE	8 313,33 €	3 071,00 €	0,00 €	5 242,33 €
PRIMARETTE	-24 960,23 €	588,00 €	0,00 €	-25 548,23 €
REVEL TOURDAN	55 631,40 €	803,00 €	0,00 €	54 828,40 €
SAINT BARTHELEMY	22 422,47 €	4 461,00 €	0,00 €	17 961,47 €
SAINT JULIEN DE L'HERMS	-6 417,45 €	0,00 €	0,00 €	-6 417,45 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 483 451,56 €</b>	<b>49 715,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 437 736,56 €</b>

Année 2019 et suivantes :

	A	B	C	D = A - B + C
<b>COMMUNE</b>	<b>Attribution de compensation initiale</b>	<b>Charges transférées GEMAPI</b>	<b>Charges transférées COMMERCES</b>	<b>Attribution de compensation 2018</b>
BEAUREPAIRE	1 542 796,85 €	29 978,00 €	0,00 €	1 512 818,85 €
BELLEGARDE POUSSIEU	-29 012,50 €	667,00 €	0,00 €	-29 679,50 €
CHALON	-5 005,79 €	0,00 €	0,00 €	-5 005,79 €
COUR ET BUIS	-9 721,76 €	1 486,00 €	0,00 €	-11 207,76 €
JARCIEU	16 183,36 €	730,00 €	0,00 €	15 453,36 €
MOISSIEU SUR DOLON	-12 733,55 €	526,00 €	2 260,97 €	-10 998,58 €
MONSTEROUX MILIEU	-9 969,06 €	2 462,00 €	0,00 €	-12 431,06 €
MONTSEVEROUX	-21 324,67 €	3 896,00 €	0,00 €	-25 220,67 €
PACT	-18 099,28 €	600,00 €	-1 781,83 €	-20 481,11 €
PISIEU	-24 651,56 €	447,00 €	6 280,77 €	-18 817,79 €
POMMIER DE BEAUREPAIRE	8 313,33 €	3 071,00 €	0,00 €	5 242,33 €
PRIMARETTE	-24 960,23 €	588,00 €	0,00 €	-25 548,23 €
REVEL TOURDAN	55 631,40 €	803,00 €	0,00 €	54 828,40 €
SAINT BARTHELEMY	22 422,47 €	4 461,00 €	0,00 €	17 961,47 €
SAINT JULIEN DE L'HERMS	-6 417,45 €	0,00 €	0,00 €	-6 417,45 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 483 451,56 €</b>	<b>49 715,00 €</b>	<b>6 759,91 €</b>	<b>1 440 496,47 €</b>

\* Mandate Monsieur le Maire pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2018-40****OBJET : Révision libre du montant de l'attribution de compensation.**

Monsieur le Maire expose que l'article 1609 nonies C du code général des impôts dispose que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées, dans sa réunion du 15 novembre 2018, propose de revoir l'attribution de compensation de manière :

- A intégrer dans l'attribution de compensation des communes le montant de la DSC antérieurement versée aux communes afin de faciliter la fusion avec le pays roussillonnais au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- A supprimer l'impact du transfert de la compétence GEMAPI en n'impactant pas l'attribution de compensation au regard des solidarités de territoire à la différence de la méthode d'évaluation de droit commun sur laquelle le conseil municipal a précédemment délibéré.
- A prendre en compte les nouveaux montants des charges transférées des trois commerces des communes de Moissieu, Pact et Pisieu tels que présentés dans les tableaux suivants.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réviser librement comme suit l'attribution de compensation pour l'année 2018 et les années 2019 et suivantes :

Année 2018

	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D = A - B + C</b>
<b>COMMUNE</b>	<b>Attribution de compensation initiale</b>	<b>Charges transférées GEMAPI</b>	<b>Charges transférées COMMERCES</b>	<b>Attribution de compensation 2019 et suiv.</b>
BEAUREPAIRE	1 542 796,85 €	0,00 €	0,00 €	1 542 796,85 €
BELLEGARDE POUSSIEU	-29 012,50 €	0,00 €	0,00 €	-29 012,50 €
CHALON	-5 005,79 €	0,00 €	0,00 €	-5 005,79 €
COUR ET BUIS	-9 721,76 €	0,00 €	0,00 €	-9 721,76 €
JARCIEU	16 183,36 €	0,00 €	0,00 €	16 183,36 €
MOISSIEU SUR DOLON	-12 733,55 €	0,00 €	0,00 €	-12 733,55 €
MONSTEROUX MILIEU	-9 969,06 €	0,00 €	0,00 €	-9 969,06 €
MONTSEVEROUX	-21 324,67 €	0,00 €	0,00 €	-21 324,67 €
PACT	-18 099,28 €	0,00 €	0,00 €	-18 099,28 €
PISIEU	-24 651,56 €	0,00 €	24 636,91 €	-14,65 €
POMMIER DE BEAUREPAIRE	8 313,33 €	0,00 €	0,00 €	8 313,33 €
PRIMARETTE	-24 960,23 €	0,00 €	0,00 €	-24 960,23 €
REVEL TOURDAN	55 631,40 €	0,00 €	0,00 €	55 631,40 €
SAINT BARTHELEMY	22 422,47 €	0,00 €	0,00 €	22 422,47 €
SAINT JULIEN DE L'HERMS	-6 417,45 €	0,00 €	0,00 €	-6 417,45 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 483 451,56 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 636,91 €</b>	<b>1 508 088,47 €</b>

Année 2019 et suivantes :

	A	B	C	D	E = A - B + C+D
COMMUNE	Attribution de compensation initiale	Charges transférées GEMAPI	Charges transférées COMMERCES	DSC	Attribution de compensation 2019 et suiv.
BEAUREPAIRE	1 542 796,85 €	0,00 €	0,00 €	177 775,24 €	1 720 572,09 €
BELLEGARDE POUSSIEU	-29 012,50 €	0,00 €	0,00 €	16 349,53 €	-12 662,97 €
CHALON	-5 005,79 €	0,00 €	0,00 €	9 775,61 €	4 769,82 €
COUR ET BUIS	-9 721,76 €	0,00 €	0,00 €	15 281,76 €	5 560,00 €
JARCIEU	16 183,36 €	0,00 €	0,00 €	16 652,32 €	32 835,68 €
MOISSIEU SUR DOLON	-12 733,55 €	0,00 €	789,97 €	14 006,82 €	2 063,24 €
MONSTEROUX MILIEU	-9 969,06 €	0,00 €	0,00 €	14 747,88 €	4 778,82 €
MONTSEVEROUX	-21 324,67 €	0,00 €	0,00 €	16 046,73 €	-5 277,94 €
PACT	-18 099,28 €	0,00 €	-1 781,83 €	15 138,33 €	-4 742,78 €
PISIEU	-24 651,56 €	0,00 €	7 730,00 €	12 692,04 €	-4 229,52 €
POMMIER DE BEAUREPAIRE	8 313,33 €	0,00 €	0,00 €	14 110,41 €	22 423,74 €
PRIMARETTE	-24 960,23 €	0,00 €	0,00 €	14 245,87 €	-10 714,36 €
REVEL TOURDAN	55 631,40 €	0,00 €	0,00 €	16 939,19 €	72 570,59 €
SAINT BARTHELEMY	22 422,47 €	0,00 €	0,00 €	16 317,65 €	38 740,12 €
SAINT JULIEN DE L'HERMS	-6 417,45 €	0,00 €	0,00 €	9 520,62 €	3 103,17 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 483 451,56 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 738,14 €</b>	<b>379 600,00 €</b>	<b>1 869 789,70 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Vu l'article 1609 nonies C qui permet une « révision libre » du montant de l'attribution de compensation.
- Vu le rapport de la CLECT en date du 15 novembre 2018 qui propose de revoir l'attribution de compensation.

**A l'unanimité de ses membres présents (11 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :**

\* Approuve la révision libre du montant de l'attribution de compensation de la commune de MONTSEVEROUX, telle qu'elle résulte des 2 tableaux ci-dessus (année 2018 ; année 2019 et suivantes) et du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées qui restera joint à la présente délibération :

\* Mandate Monsieur le Maire pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\* Prend acte qu'au vu de cette modification de l'attribution de compensation des communes de manière libre, l'attribution de compensation finale des communes de la CCTB s'établit donc telle que présentée dans les deux tableaux ci-dessus.

Locations des salles : Mme LECERF indique que les salles sont gratuites pour les associations ayant leur siège social sur la commune, mais que dans la mesure où la manifestation est payante il serait normal de leur faire payer au moins une participation. Il est répondu que cette mesure de gratuité s'inscrit dans le choix de la commune de soutenir l'action culturelle des associations.

Mme LECERF s'interroge également sur le bienfondé des instructions de rangement du matériel et de ménage données aux associations utilisant les salles. Il est répondu que les salles étant gratuites, il apparaît normal de demander un minimum aux associations et que le rangement et le ménage ne peuvent pas être également à la charge de la commune.

#### **DELIBERATION N° 2018-41**

**OBJET : Location des salles communales : approbation des nouveaux tarifs, du règlement intérieur et des modalités de location au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 21 décembre 2010 fixant les tarifs de location pour les habitants de Montseveroux, les personnes extérieures et les associations. Il expose que la nouvelle salle sera normalement mise en location à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 et qu'à cette occasion, il apparaît opportun de revoir l'ensemble des tarifs de location à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

De plus, les salles étant de plus en plus utilisées il y a également lieu d'établir un règlement intérieur fixant les modalités de location.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de règlement intérieur et présente la nouvelle grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

	Château			Nouvelle Salle			Salle d'Honneur			Cour
	Week-end 3 jours	Week-end 2 jours	Journée (semaine)	Week-end 3 jours	Week-end 2 jours	Journée (semaine)	Week-end 3 jours	Week-end 2 jours	Journée (semaine)	Cas particulier
Personnes domiciliées sur la commune	750.00 €	500.00 €	300.00 €	500.00 €	350.00 €	200.00 €	250.00 €	175.00 €	100.00 €	200.00 €
Personnes extérieures à la commune	1 500.00 €	1 000.00 €	600.00 €	1 000.00 €	700.00 €	400.00 €	500.00 €	350.00 €	200.00 €	500.00 €
Caution	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	500.00 €	500.00 €	500.00 €	500.00 €

Il précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un acompte de 50% du prix de la location sera demandé aux locataires à titre onéreux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

- Approuve le règlement qui sera annexé à la présente délibération,
- Fixe les nouveaux tarifs de location comme décrits ci-dessus,
- Dit que ces tarifs et conditions seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **DELIBERATION N° 2018-41**

**OBJET** : Modification du montant maximum de l'encaisse autorisé pour la régie « location de salles » - Retirée de l'ordre du jour

#### **Questions diverses**

Mme Edith BELLET : dossier reprise des bâtiments de l'ORCIV par la commune

Mme BELLET demande où en est le dossier des bâtiments de l'ORCIV. M. Stéphane CARRAS répond qu'il serait souhaitable qu'un diagnostic global sur les bâtiments soit réalisé afin de savoir dans quelles conditions ces bâtiments sont exploitables immédiatement et quels seraient les travaux à réaliser.

M. le Maire indique qu'un projet culturel sur ces bâtiments pourrait être envisagé. Pour ce faire il propose qu'une réunion soit organisée avec le Département, la Commune, l'ORCIV et les intervenants culturels locaux.

M. Alain ALLEC : place PMR de l'église

M. ALLEC signale que la place PMR située à côté de l'église n'est pas respectée. M. Stéphane CARRAS répond qu'il ira voir la personne qui se gare régulièrement sur cette place.

M. Bernard GLABACH : arbre situé sur le pré de l'ORCIV

M. GLABACH indique qu'un arbre situé sur le pré de l'ORCIV est mort et qu'il conviendrait de le couper. M. le Maire répond que cet arbre n'étant pas situé sur le domaine communal mais sur le domaine privé de l'ORCIV, l'accord de l'ORCIV pour enlever cet arbre est nécessaire.

M. Stéphane CARRAS :

- Nom des salles : il sera demandé aux habitants de soumettre des propositions de noms par le biais de la lettre du dernier trimestre.
- Date des vœux : il est décidé de fixer les vœux au dimanche 27 janvier à 11h30.



Point sur les projets présentés par le CMJ :

- porte-vélos école : il est précisé que les parents d'élèves ont également demandé que soient installés en bas de l'école un panneau d'affichage ainsi que des boîtes aux lettres. Il faudrait donc envisager un projet d'ensemble. M. Gaëtan BROUARD et M. Bernard GLABACH se proposent pour participer au projet.
  
- rénovation abris bus : fil conducteur à déterminer et lister les matériaux nécessaires.
- boîte à livres : faire état des lieux et lister matériaux nécessaires.
- jardin médiéval : l'aménagement est à repenser dans la mesure où les emplacements des massifs existants devant le château constituent une gêne pour le passage des engins lorsque des travaux doivent être effectués. Ce projet n'est donc pas envisageable à l'endroit proposé par le CMJ.
- ombrager le city stade : le travail en collaboration avec la MFR semble intéressant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h15.